



**OIAC**

**Secrétariat technique**

Division de la vérification

S/849/2010

4 juin 2010

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

## **NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

### **PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE DES DÉCLARATIONS ANNUELLES D'ACTIVITÉS PASSÉES AU 31 MAI 2010**

#### **Introduction et aperçu**

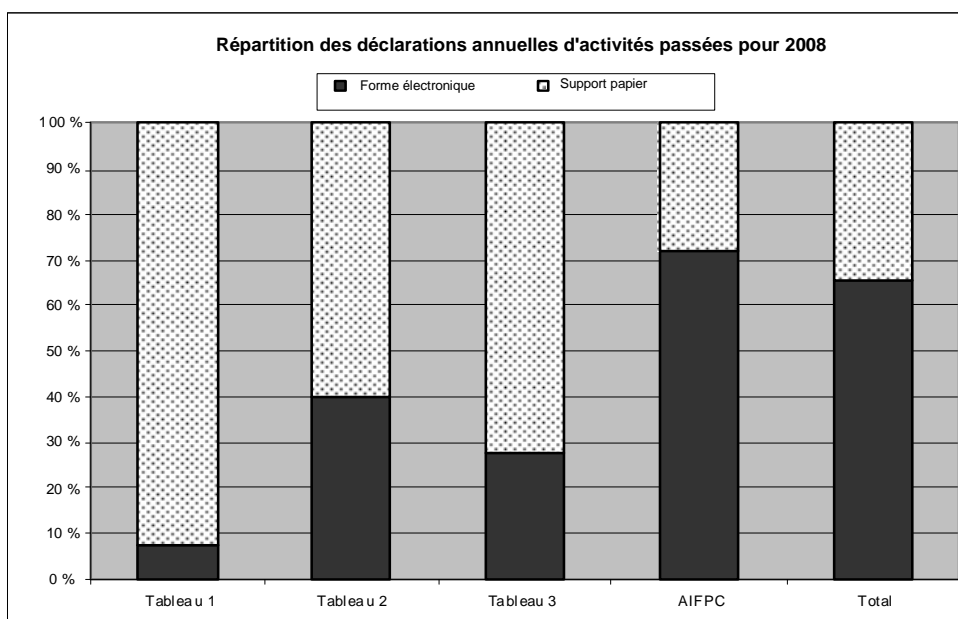
1. Des mesures sont en place depuis 2006 pour que les États parties remettent leurs déclarations sous forme électronique. Cela permet d'améliorer à bien des égards la qualité des données reçues, par exemple en facilitant l'importation électronique de données dans le Système d'information pour la vérification (VIS) du Secrétariat technique ("le Secrétariat").
2. Lors des journées des autorités nationales, en novembre 2008, le Secrétariat a lancé pour la première fois le logiciel EDNA (déclarations électroniques pour les autorités nationales), dont l'utilisation renforce encore la qualité des données reçues. La première version de cet outil permettait de préparer et de remettre sous forme électronique les déclarations annuelles des Autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC) et des données nationales globales. En novembre 2009, la deuxième version du logiciel EDNA est sortie. Cette version a été améliorée grâce à l'introduction de fonctions supplémentaires : l'une permettant aux États parties de produire des déclarations des sites d'usines des tableaux 2 et 3, et une autre fonction qui vient étoffer le module "données nationales globales" en incluant une option qui permet le regroupement automatisé d'informations sur les produits chimiques déclarés par les États parties pour les sites d'usines des tableaux 2 et 3.
3. Par conséquent, la version 2.0 du logiciel EDNA était destinée à être utilisée par les États parties pour produire les déclarations annuelles d'activités passées concernant les sites d'usines des tableaux 2 et 3, les AIFPC et les données nationales globales, ainsi que pour les déclarations annuelles d'activités prévues concernant les sites d'usines des tableaux 2 et 3. Il était escompté que la sortie de la version 2.0 encouragerait davantage d'États parties à avoir recours au logiciel EDNA.
4. La présente note contient une mise à jour de l'aperçu de l'état des déclarations annuelles d'activités passées présentées au format électronique, renseignements qui avaient été présentés pour la première fois dans une note établie par le Secrétariat en 2009 (S/773/2009 du 18 juin 2009).



### Déclarations reçues au format électronique

5. Quatre-vingt-un États parties ont remis une déclaration annuelle d'activités passées pour 2008. Vingt et une de ces déclarations, soit 26 %, ont été remises électroniquement. Cinq déclarations ont été transmises au format CTFS (structure commune de fichiers pour transmission). Seize déclarations ont été présentées au format XML (langage de balisage extensible), dont 12 avaient été préparées à l'aide du logiciel EDNA.
6. Dans le cas des déclarations annuelles d'activités passées pour 2008, les déclarations électroniques couvrent 3 685 des 5 636 sites d'usines déclarés au total (en augmentation par rapport à 1 459 pour les déclarations pour 2007). En d'autres termes, 65 % de tous les sites d'usines déclarés ont été déclarés sous forme électronique<sup>1</sup>.

### GRAPHIQUE 1 : POURCENTAGE DE SITES D'USINES DÉCLARÉS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE DANS LE CAS DES DÉCLARATIONS ANNUELLES D'ACTIVÉTÉS PASSÉES POUR 2008



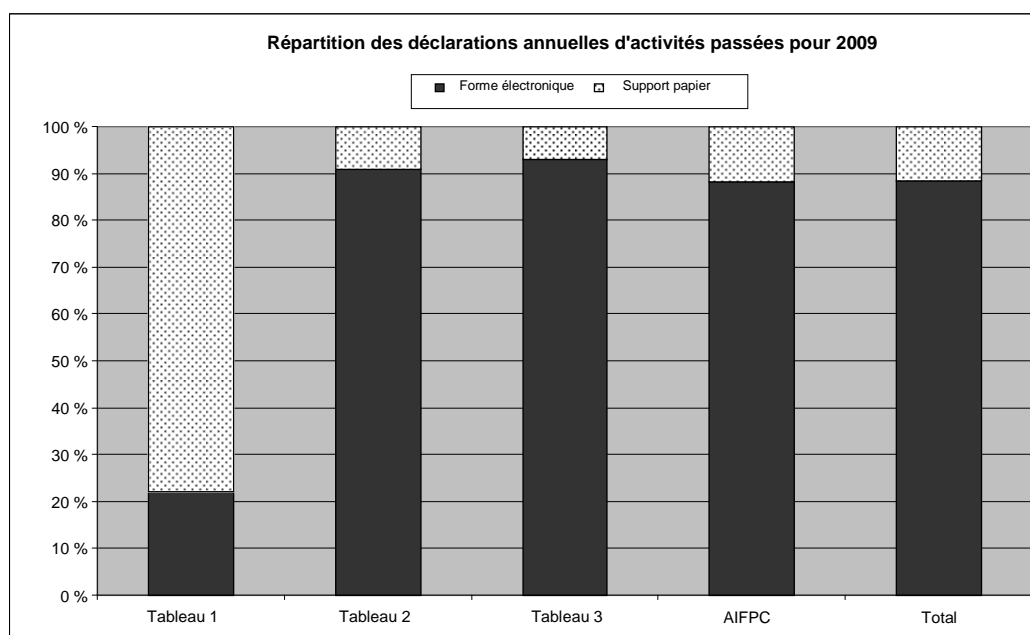
7. Au 31 mai 2010, 77 États parties avaient présenté une déclaration annuelle d'activités passées pour 2009<sup>2</sup>. Trente de ces déclarations, soit 39 %, avaient été remises électroniquement. Trois déclarations étaient encore au format CTFS. Vingt-sept déclarations ont été remises au format XML (par rapport à 16 l'année précédente), dont 23 avaient été préparées à l'aide du logiciel EDNA.

<sup>1</sup> Le nombre de sites d'usines déclarés figurant dans une déclaration sur la base des déclarations annuelles d'activités passées pour 2007 a été retenu comme base pour comparer les déclarations annuelles d'activités passées pour 2007, les déclarations annuelles d'activités passées pour 2008 et les déclarations annuelles d'activités passées pour 2009.

<sup>2</sup> Exception faite des déclarations "néant".

8. Dans le cas des déclarations annuelles d'activités passées pour 2009, les déclarations électroniques couvrent 4 988 des 5 636 sites d'usines<sup>3</sup> déclarés au total. En d'autres termes, 88 % de tous les sites d'usines déclarés ont été déclarés sous forme électronique (en augmentation par rapport à 65 % l'année précédente et à 26 % pour les déclarations annuelles d'activités passées pour 2007).

**GRAPHIQUE 2 : POURCENTAGE DE SITES D'USINES DÉCLARÉS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE DANS LE CAS DES DÉCLARATIONS ANNUELLES D'ACTIVITÉS PASSÉES POUR 2009**



**Traitement des déclarations électroniques**

9. Une étape intermédiaire de contrôle, manuelle, a été mise en place pour faire face aux problèmes techniques qui surviennent de temps en temps. Afin d'éviter des erreurs dans le VIS, toutes les déclarations électroniques sont vérifiées et, au besoin, corrigées, avant leur téléchargement dans le VIS.
10. Le Secrétariat collabore avec les États parties concernés pour régler tous les problèmes techniques qu'ils ont rencontrés lors de la remise électronique des déclarations. Alors que la solution de certains problèmes techniques relève directement du Secrétariat, ce n'est que par l'observation minutieuse par les États parties des protocoles et lignes directrices pertinents qui ont été publiés par le Secrétariat que la présentation des déclarations électroniques pourra se poursuivre avec succès.
11. La plupart des États parties qui remettent une déclaration électronique présentent également une déclaration sur support papier, qui est la version qui "fait foi". Cela exige du Secrétariat qu'il valide la concordance des deux versions. À mesure que les

<sup>3</sup> Se reporter à la note de bas de page 1.

déclarations électroniques se développent, il est recommandé que, toutes les fois où cela est possible, les États parties envisagent de faire la présentation officielle sous forme électronique, en éliminant ainsi la nécessité d'une copie papier<sup>4</sup>.

### **Résumé et perspective**

12. L'introduction du logiciel EDNA – versions 1.0 et 2.0 – a entraîné une augmentation significative du nombre d'États parties qui remettent des déclarations sous forme électronique. Cette évolution se résume comme suit :
  - a) le nombre d'États parties qui ont remis des déclarations annuelles d'activités passées pour 2009 sous forme électronique est passé de 9 à 30 (par rapport à 21 déclarations annuelles d'activités passées pour 2008);
  - b) deux États parties ont délaissé le format CTFS et ont eu recours à EDNA pour leurs déclarations annuelles d'activités passées pour 2009; d'autres États parties ont fait état de leur intention d'utiliser EDNA pour leurs déclarations ultérieures;
  - c) en ce qui concerne les déclarations annuelles d'activités passées pour 2009, au niveau des sites d'usines, plus de 88 % des déclarations ont été remises sous forme électronique; 65 % des États parties avaient procédé ainsi pour leurs déclarations annuelles d'activités passées pour 2008, et moins de 30 % avaient remis leurs déclarations annuelles d'activités passées pour 2007 sous forme électronique;
13. Le Secrétariat se félicite du nombre croissant d'États parties qui remettent des déclarations sous forme électronique. Appui et formation sont disponibles pour les États parties qui souhaitent utiliser EDNA; les États parties intéressés sont invités à contacter le Service des déclarations.

--- 0 ---

---

<sup>4</sup> Le Secrétariat est conscient du fait que cela pourrait ne pas être possible pour tous les États parties, vu que certains d'entre eux ont une législation qui requiert qu'une copie papier soit toujours remise, et que c'est cette copie papier qui prévaut.